



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY DU 18 JUIN 2024

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	21
Majorité absolue	11
Présents	14
Votants	16

DATE DE CONVOCATION  
Le 30 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE  
Le 12 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en sa séance du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l’adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

**Présents** Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;  
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Adjointes ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Madame Martine HEGON, Madame Pascale FORTAS, Madame Marylin RAYBAUD, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Conseillers municipaux.

**Absents  
excusés** Monsieur Grégoire PALOMO  
Monsieur Thierry VANHOVE  
Monsieur Jean-Guy MITOUART

**Absents** Madame Nathalie BORDU  
Madame Fleur SOURTHEZ  
Monsieur Marc ALLARD  
Madame Kiliane ABGRALL—POIRRIER

**Pouvoirs** Monsieur Thierry VANHOVE à Monsieur Thierry FLESCHE  
Monsieur Jean-Guy MITOUART à Monsieur Alain SCHIRATTI

Madame Marylin RAYBAUD remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

La séance du conseil municipal a débuté à 19h33.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Éric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Marylin RAYBAUD est nommée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :  
Monsieur Thierry VANHOVE à Monsieur Thierry FLESCHE  
Monsieur Jean-Guy MITOUART à Alain SCHIRATTI

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERBAL DU 7 MAI 2024

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2024

---

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

**Décision n°2024.06DEC du 22/04/2024**

Signature du contrat de Météo-France, avec la société Météo-France, sise 73 Avenue de Paris, 94160 SAINT-MANDE, pour un montant de 1 880,00€HT pour une durée de 1 an à compter du 01/05/2024.

**Décision n°2024.07DEC du 13/05/2024**

Demande de subvention Fonds Vert – Programmes : Relamping en source LED des éclairages du gymnase/Halle omnisport pour un montant de 15 656,00 €.

**Décision n°2024.08DEC du 13/05/2024**

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre du dispositif « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ».

Celle-ci concerne l'opération suivante : Création d'une cour oasis à l'école maternelle Charles Perrault à Pringy pour un montant de 18 306,20 €.

---

### MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024

**Monsieur Gérard RECEVEUR**, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique que le club féminin sera indisponible à compter du 1er juillet 2024 pour cause de travaux d'aménagement des locaux des annexes de la mairie.

Il est nécessaire de proposer à la location d'autres espaces ou locaux en remplacement du club féminin, et aux mêmes conditions tarifaires que le club féminin. Il est proposé une mise à disposition du hall et de la salle annexe à la fête des fêtes.

Madame Pascale FORTAS évoque la possibilité de mettre à disposition également, de manière temporaire, la salle de gymnastique à la Halle omnisports.

Les tarifs des autres locations ou activités ne sont pas modifiés.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPLIQUER**, à partir du 19 juin 2024, la grille tarifaire modifiée comme suit :

ACTIVITES	TARIFS 2024
<b>FUNERAIRES</b>	
Concession 15 ans	<b>430 €</b>
Concession 30 ans	<b>860 €</b>
Concession 50 ans	<b>1 450 €</b>
Columbarium 15 ans	<b>760 €</b>
Columbarium 30 ans	<b>1 500 €</b>
Columbarium 50 ans	<b>2 400 €</b>
Cavurne 15 ans	<b>430 €</b>
Cavurne 30 ans	<b>860 €</b>
Cavurne 50 ans	<b>1 450 €</b>
Caveau provisoire (pour plus de 6 mois d'utilisation) par mois	<b>65 €</b>
Vacation funéraire surveillance police	<b>35 €</b>
<b>SALLE DES FETES*</b>	
<b>Associations de Pringy (siège social en Mairie de Pringy &gt; 5 ans)</b>	<b>* Sauf convention spécifique</b>
Utilisation ouverte au public 1 fois par an	<b>Gratuit</b>
à partir de la 2 <sup>ème</sup> fois	<b>250 €</b>
Utilisation par l'association réservée aux adhérents 1 fois par an	<b>250 €</b>
à partir de la 2 <sup>ème</sup> fois	<b>Tarif « habitant Pringy »</b>
<b>Habitants de PRINGY / Elus / Personnel communal</b>	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	<b>480 €</b>
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	<b>960 €</b>
Long week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	<b>1 450 €</b>
<b>Extérieurs PRINGY</b>	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	<b>1 120 €</b>
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	<b>2 140 €</b>
Long week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	<b>3 210 €</b>
<b>Soirée du 31 décembre (tout public)</b>	<b>Non disponible</b>
Caution (840 € de location de salle, 525 € nettoyage de la salle, 315 € location de matériel, 100 € clé d'accès)	<b>1 780 €</b>
Tables rondes	<b>25 € / table</b>

* Toute pré-réservation ou réservation de la Salle des Fêtes par téléphone, par mail, internet ou autre ne pourra être valable sans un chèque de réservation de 30 % de la somme de la location dans un délai de 10 jours. Au-delà de ce délai la pré-réservation ou réservation sera annulée.	
<b>HALL OU SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FETES</b>	
20 pers max Réunion type AG ; CA....	<b>130 €</b>
Caution	<b>420 €</b>
<b>SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA HALLE OMNISPORTS</b>	
20 pers max Réunion type AG ; CA....	<b>130 €</b>
Caution	<b>420 €</b>
<b>COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
Format A4 noir et blanc	<b>0,18 €</b>
Format A3 noir et blanc	<b>0,40 €</b>
Format A4 couleur	<b>0,50 €</b>
Format A3 couleur	<b>0,90 €</b>
Cédérom	<b>2,75 €</b>
Tirage de plans	<b>A hauteur du montant du devis ou de la facture</b>
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Par occupation (commerce ambulant type Food truck.) Midi = une occupation Soir = une occupation	<b>50 €</b>
<b>DIVERS</b>	
Vente bois (le stère)	<b>64 €</b>

**MET** gracieusement à disposition des étudiants réalisant des études supérieures et domiciliés à Pringy, la reprographie et la reliure de différents supports nécessaires à leurs études. Par année scolaire, chaque jeune pourra effectuer 200 photocopies en une ou plusieurs fois et jusqu'à 4 reliures.

**DIT** que le règlement se fera à la Trésorerie Principale de Melun Val de Seine, dès réception du titre.

### **ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER EN M57**

**Monsieur Gérard RECEVEUR**, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que le passage en nomenclature M57 implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier obligatoire à partir de 3 500 habitants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population légale de la commune s'élève à 3 589 habitants, selon la publication des chiffres de l'INSEE.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicable en matière budgétaire, comptable et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la commune de Pringy annexé à la présente délibération.

---

**DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX MEDICAUX DANS LES ANNEXES DES BÂTIMENTS DE LA MAIRIE**

**Monsieur Eric CHOMAUDON**, Maire, Rapporteur, rappelle que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) a voté un dispositif de fonds de concours sur la période 2020-2026.

L'enveloppe mobilisable par la Commune de Pringy est de 70 000 euros.

Une partie du fonds de concours attribué par la CAMVS a déjà été sollicité dans le cadre de l'opération d'aménagement du Square Bel-Air pour un montant de 29 981,64€.

Compte tenu du réel déficit d'offre de soins sur le bassin de vie, il existe un intérêt évident d'aménager les locaux parfaitement adaptés et accessibles dans les annexes des bâtiments de la Mairie afin d'y installer des praticiens de santé.

Le budget prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un local médical dans les annexes de la mairie s'élève à un montant de 99 371,00€ HT.

Une subvention est sollicitée au titre du fonds de concours de la CAMVS pour l'aménagement de ces locaux.

Le règlement d'attribution du fonds de concours dispose que le montant de la subvention de la CAMVS ne peut pas représenter plus de la moitié du reste à charge de la commune déduction faite des autres subventions.

Une subvention complémentaire a été sollicitée pour cette opération auprès du Département de la Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC), d'un montant de 39 748,40€.

Par conséquent, le montant de la subvention sollicitée au titre du fonds de concours CAMVS est d'un montant de 29 811,30 €.

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** au titre du fonds de concours « Mandat 2020-2026 » à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine une participation financière de 29 811,30 € pour le cofinancement des travaux

d'aménagement de locaux dans les annexes des bâtiments de la mairie de Pringy, ainsi qu'une demande pour un démarrage anticipé des travaux.

Le plan de financement, à la date du dépôt de la demande à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les travaux d'aménagement des locaux médicaux dans les annexes des bâtiments de la mairie, est le suivant :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
<b>2131</b>	<b>99 371,00€ HT</b>	<b>119 245,20€ TTC</b>
RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
<b>Aides publiques</b>		
Conseil Départemental Fonds d'Aménagement Communal	39 748,40 €	40%
CAMVS Fonds de Concours	29 811,30 €	30%
<b>Total aides publiques</b>	<b>69 559,70 €</b>	<b>70%</b>
Emprunts		
Ressources propres	<b>29 811,30 €</b>	<b>30%</b>
<b>Total général</b>	<b>99 371,00 €</b>	<b>100%</b>

**DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA VEGETALISATION DU CIMETIERE DE PRINGY**

**Monsieur Eric CHOMAUDON**, Maire, Rapporteur, expose qu'actuellement, les allées du cimetière sont régulièrement envahies par les mauvaises herbes et l'entretien du cimetière mobilise les ressources financières et les moyens humains de la commune encore plus intensément en ces périodes d'alternance de pluies et de redoux.

Le budget prévisionnel de l'opération de végétalisation du cimetière s'élève à 26 485,82 € HT.

La végétalisation du cimetière de Pringy permet de créer des zones de fraîcheur, d'améliorer l'esthétique et l'atmosphère du cimetière pour en faire un lieu propice au recueillement.

Le plan de financement fait apparaître une participation communale hors subventions de 16 278,76 € HT dans l'hypothèse d'une participation financière de la CAMVS à hauteur de 10 207,06 € HT.

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** au titre du fonds de concours « Mandat 2020-2026 » à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine une participation financière de 10 207,06 € pour le cofinancement des travaux de végétalisation du cimetière, ainsi qu'une demande anticipée pour le démarrage des travaux.

Le plan de financement, à la date du dépôt de la demande à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les travaux de végétalisation du cimetière, est le suivant :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
<b>212</b>	<b>26 485,82 € HT</b>	<b>31 382,35 € TTC</b>

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
<b>Aides publiques</b>		
CAMVS		
Fonds de Concours	10 207,06 €	39%
<b>Total aides publiques</b>	<b>10 207,06 €</b>	<b>39%</b>
Emprunts		
Ressources propres	<b>16 278,76 €</b>	<b>61%</b>
<b>Total général</b>	<b>26 485,82 €</b>	<b>100%</b>

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS POUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION**

**Monsieur Gérard RECEVEUR**, Adjoint au Maire, Rapporteur, explique que les communes de l'agglomération et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine font très régulièrement l'objet de cyberattaques.

Pour faire face aux menaces de cyberattaques de plus en plus nombreuses, la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations de l'agglomération travaille activement à la sécurisation des serveurs et des équipements, notamment ceux des communes qui adhèrent à la mutualisation informatique.

Pour ce faire, elle en appelle à la participation financière des 15 communes membres de la DMSI pour l'acquisition de licences de la solution Micro SOC XDR CORTEX et un service d'adhésion au service de défense MicroSOC Orange Cyberdéfense pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'une solution de détection analytique en continue des menaces cyber.

Face au degré élevé du niveau des menaces cyber visant notamment les collectivités territoriales, le niveau de protection se doit d'être à la hauteur des attaques de plus en plus sophistiquées, tel que le relève l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans son « Panorama de la cybermenace 2022 ».

Le fonds de concours sollicité auprès des communes est calculé en fonction du ratio d'utilisation de la solution partagée défini conjointement.

La participation de la commune de Pringy est de 0.71 % soit 1 379,91 €.

Une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ci-annexée.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE PRINGY ET  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

**Messieurs Eric CHOMAUDON, Maire, et Thierry FLESCHE, Adjoint au Maire**, Rapporteurs, exposent que face à la pression des promoteurs immobiliers, il est primordial de faire usage des dispositifs légaux pour contrer cette pression.

Le projet de convention d'intervention foncière entre la commune de PRINGY et l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France), est un outil efficace de préemption de terrain pour freiner les projets non souhaités ou non maîtrisés de constructions de logements collectifs sur la commune.

La durée de la convention est de 5 ans.

Par cette convention, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

L'EPFIF n'a pas vocation à faire de la spéculation immobilière, l'achat s'opère à un prix juste.

Le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à trois millions d'euros hors taxes.

La volonté de la commune de PRINGY est de développer des projets raisonnés, notamment en matière de logements mixtes et diversifiés dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins (exemple résidence seniors/ résidence intergénérationnelle).

L'enjeu est de contrôler le développement urbain sur des zones spécifiques de la commune de PRINGY et de garantir une cohérence dans l'aménagement urbain et architectural, sur des opérations concertées.

Les zones en veille foncière concernent le périmètre de l'avenue de Fontainebleau et les zones définies sur les plans en pièces annexes jointes à la délibération.

Ouï l'exposé de Messieurs Eric CHOMAUDON et Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,



**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de PRINGY et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter ladite convention d'intervention ainsi que tous les actes en découlant.

---

**REGULARISATION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE DE PRINGY**

**Monsieur Thierry FLESCHE**, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que la société ENEDIS a régularisé avec la commune de PRINGY une convention de servitude sous seing privé relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle située à PRINGY (77), cadastrée section AD, numéro 115, annexée à la présente délibération.

Ladite parcelle appartient à la commune de PRINGY, et la société ENEDIS sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Où l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude entre la commune de Pringy et la société Enedis, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

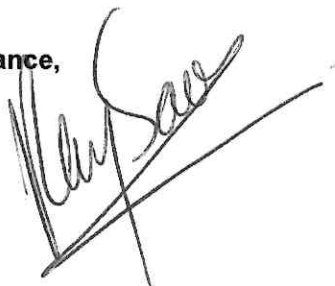
**DIT** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la société ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 20h15.

Date de publication : 25 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**

**Marylin RAYBAUD**



Fait à PRINGY, le 18 juin 2024

**Le Maire,**

**Eric CHOMAUDON**

